



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRADE/WP.7/2001/7
23 août 2001

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE,
DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENTREPRISE

Groupe de travail de la normalisation des produits
périssables et de l'amélioration de la qualité
(Cinquante-septième session, Genève, 12-14 novembre 2001
Point 12 de l'ordre du jour provisoire)

QUESTIONS INTÉRESSANT LE COMITÉ QUI DÉCOULENT DES TRAVAUX
D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Note du secrétariat

Le secrétariat reproduit ici le rapport d'une réunion informelle entre les secrétariats et les présidents du Régime de l'OCDE, du Comité du Codex sur les fruits et légumes frais (CCFFV) et du Groupe de travail (WP.7), une lettre envoyée par le représentant du Mexique, qui assure la présidence du CCFFV, et un extrait du rapport de la vingt-quatrième session de la Commission du Codex Alimentarius.

1. Compte rendu de la réunion informelle entre la FAO/OMS, la CEE-ONU et l'OCDE sur la normalisation des fruits et légumes frais et les activités connexes, tenue à Paris le 20 avril 2001

Membres présents – présidence

Étaient présents:

- M. Alan Randell (secrétariat FAO/OMS)
- M. David Priester (Président de la Section spécialisée de la coordination et de la normalisation des fruits et légumes frais de la CEE-ONU)
- M. Tom Heilandt (secrétariat de la CEE-ONU)
- M^{me} Ulrike Bickelmann (Présidente de la réunion plénière du Régime de l'OCDE)
- M. Loek Boonekamp (secrétariat de l'OCDE)
- M^{me} Sylvie Poret (secrétariat de l'OCDE)
- M. Paul Manol (USDA, Coordinateur pour les normes internationales)

La réunion était présidée par M^{me} Bickelmann.

Débats

On a déclaré que les normes et brochures explicatives véritablement internationales (c'est-à-dire ne constituant pas de barrière au commerce) sont très utiles pour faciliter le commerce.

Ni le représentant de la CEE-ONU, ni le représentant de la FAO/OMS n'étaient mandatés pour débattre de l'opportunité d'un accord écrit (mémoire d'accord) visant à améliorer la coopération entre les organismes existants et éviter à l'avenir les doubles emplois.

Conclusions

Les propositions suivantes, visant à améliorer la coopération entre les trois organismes de normalisation internationale, ont été formulées:

- Il a été décidé que les membres du secrétariat de chacune des trois organisations se rencontreront au cours du troisième trimestre 2001 (à une date et en un lieu à fixer ultérieurement) pour comparer le texte des normes du Codex Alimentarius d'une part et des normes de la CEE-ONU et de l'OCDE d'autre part, afin de déterminer la nature des différences entre ces deux ensembles de normes (à savoir, distinguer les différences d'ordre purement linguistique de celles qui pourraient constituer des obstacles au commerce). Les normes à comparer sont celles adoptées par la Commission du Codex Alimentarius, le Groupe de travail de la CEE-ONU et le Conseil de l'OCDE respectivement (mangues, avocats, pamplemousses, pomélos, oranges, limettes de Tahiti,

asperges) ou adoptées par l'une de ces organisations et encore à l'état de projet dans l'autre (raisins de table, tomates, pommes, ananas). Pour chacune des normes examinées, les résultats seraient présentés de la façon suivante:

Normes CEE-ONU et OCDE	Norme Codex Alimentarius	Différences entre les deux types de normes
Texte de la norme	Texte de la norme	<ul style="list-style-type: none"> – Différences linguistiques – Différences de fond

- Pour améliorer la compatibilité des normes élaborées par les trois organisations, il a été proposé d'harmoniser leur portée, de façon que les normes de la CEE-ONU et de l'OCDE soient applicables à tous les niveaux de la distribution.
- Pour tenir compte des normes élaborées par la CEE-ONU et l'OCDE, et conformément au Manuel de procédure du Codex, le représentant de la FAO/OMS a proposé que chaque fois que le Comité du Codex sur les fruits et légumes frais (CCFFV) commence à élaborer la norme d'un produit pour lequel il existe déjà une norme CEE-ONU, la teneur de cette dernière soit distribuée pour observations à l'étape 3 de la procédure du Codex Alimentarius et serve de base à la norme correspondante du Codex. Il pourrait être nécessaire de modifier la note 17 figurant dans le mandat du CCFFV pour permettre cette procédure.
- Pour qu'un plus grand nombre de pays formulent des observations et que l'harmonisation des normes des trois organisations soit aussi poussée que possible, lorsque les normes CEE-ONU sont en cours d'adoption à titre de recommandations pour une période d'essai de deux ans, l'OCDE et le CCFFV pourraient être informés de la procédure et leur avis pourrait être sollicité. Le CCFFV pourrait examiner si une période d'essai pour les recommandations serait aussi nécessaire dans le cadre des travaux du Codex Alimentarius.
- Pour faire en sorte qu'un plus grand nombre de pays utilisent les normes et pour faciliter leur application, le Régime de l'OCDE devrait envisager d'adopter les normes du Codex Alimentarius en tant que normes OCDE, susceptibles de donner lieu à des documents explicatifs.

Les conclusions de la réunion seront présentées:

- Au Comité exécutif et à la Commission du Codex Alimentarius en juin-juillet 2001 par le secrétariat de la FAO/OMS;
- À la réunion plénière du Régime en octobre 2001 par le secrétariat/la présidence de l'OCDE;
- Au Groupe de travail de la normalisation des produits périssables et de l'amélioration de la qualité en novembre 2001 par le secrétariat/la présidence de l'OCDE;
- Au CCFFV en juin 2002 par le secrétariat/la présidence de l'OCDE.

Les conclusions de la comparaison entre les normes de la CEE-ONU et de l'OCDE et celles du Codex Alimentarius seront aussi présentées:

- À la réunion plénière du Régime en octobre 2001 par le secrétariat/la présidence de l'OCDE;
- Au Groupe de travail de la normalisation des produits périssables et de l'amélioration de la qualité en novembre 2001 par le secrétariat/la présidence de l'OCDE;
- Au CCFFV en juin 2002 par le secrétariat/la présidence de l'OCDE.

Remerciements

Les représentants de la FAO/OMS et de la CEE-ONU ont remercié l'OCDE d'avoir organisé cette réunion.

2. Note du secrétariat:

Le représentant du Mexique, assurant la présidence du CCFFV, avait également été invité à la réunion de Paris, mais n'a pas été en mesure d'y assister. Dans une lettre à la Présidente du Régime de l'OCDE il a fait part de sa position; le texte de cette lettre est reproduit ci-après (les numéros de paragraphe ont été ajoutés par le secrétariat):

«Mexico, le 30 mars 2001

M^{me} Ulrike Bickelmann,
Présidente du Régime de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour l'application de normes internationales aux fruits et légumes

M^{me} la Présidente,

1. Nous avons reçu par différentes voies votre aimable invitation à l'intention de la Direction générale de la normalisation (DGN), qui assure la présidence du Comité du Codex sur les fruits et légumes frais, pour une réunion informelle organisée dans vos locaux à Paris le vendredi 20 avril 2001 et dont l'objet était de débattre de mesures éventuelles visant à réduire les doubles emplois dans la normalisation des fruits et légumes frais.
2. Nous prenons acte de la bonne volonté et de l'ouverture que manifeste cette proposition. La réponse tardive que nous y faisons est due à nos efforts pour reporter certains engagements contractés précédemment. Malheureusement, il nous sera impossible de participer à la réunion.
3. Toutefois, nous souhaiterions préciser notre position sur certaines questions, à l'intention des parties intéressées, à savoir la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (CEE-ONU), le Régime de l'OCDE pour l'application de normes internationales aux fruits et légumes (Régime de l'OCDE) et le Comité du Codex sur les fruits et légumes frais (CCFFV).
4. Les activités actuelles du Régime de l'OCDE ne prévoient, semble-t-il, aucun travail de normalisation distinct, en dehors de la coopération avec la CEE-ONU. Par conséquent, les résultats des travaux du Régime de l'OCDE semblent complémentaires des efforts de

normalisation dans la mesure où ils ne comportent pas d'activité de normalisation et suivent les normes existantes.

5. D'un autre côté, le rôle historiquement important joué par les travaux de normalisation de la CEE-ONU est évident. Il demande toutefois à être replacé dans son contexte. La CEE-ONU fait partie intégrante du système des Nations Unies, dont elle constitue l'une des commissions régionales.

6. La CEE-ONU est donc un organe régional et, partant, ses normes ont un caractère régional.

7. En ce qui nous concerne, DGN, en tant qu'entité assurant la présidence de CCFFV, n'est pas en mesure de transiger ou d'imposer au Comité des dispositions autres que les accords consentis par le CCFFV lui-même ou des organes de décision pertinents du Codex Alimentarius. Dans ce contexte, il apparaît qu'une grande majorité des membres du CCFFV estime que, étant donné la composition du Comité et la reconnaissance du Codex par l'Organisation mondiale du commerce (OMC), le CCFFV est la seule organisation internationale ayant la légitimité voulue pour élaborer des normes internationales (de portée mondiale) dans ce domaine.

8. Il semble par ailleurs que les préoccupations de la CEE-ONU aient résulté principalement des décisions du CCFFV d'élaborer des normes pour des produits pour lesquels la CEE-ONU avait déjà défini et publié des normes. Or ces décisions ont été prises par les membres du CCFFV, dont beaucoup sont aussi membres du Régime de l'OCDE ou de la CEE-ONU, voire des deux. De plus, le mandat du CCFFV prévoit effectivement différents liens avec la CEE-ONU, ce qui semble aller dans le sens de la facilitation du commerce, mais aucune de ces modalités ne devrait empêcher l'élaboration de normes consensuelles au niveau mondial au sein du CCFFV.

9. Enfin, il est certain que pour plusieurs membres du CCFFV qui sont des pays en développement, il serait impossible dans bien des cas de participer aux travaux de la CEE-ONU et de l'OCDE, ce qui apparaît clairement si l'on considère la composition de chaque organisation.

10. Cela étant dit, nous convenons qu'il existe plusieurs moyens de rapprocher nos travaux et d'éviter les doubles emplois. Nous suggérons entre autres les mesures suivantes:

- Lorsque le CCFFV traite d'une question pour laquelle il existe une norme publiée de la CEE-ONU, la teneur de cette norme devrait être distribuée, en tant que projet, pour observations aux membres du CCFFV, à l'étape 3 de la procédure, et servir ainsi de base à la norme mondiale.
- Une fois la norme acceptée par consensus au sein du CCFFV, la CEE-ONU pourrait commencer à prendre des mesures en vue de son adoption, étant donné la très large représentativité du Codex.
- La CEE-ONU et le Régime de l'OCDE continueraient à prendre part aux activités du CCFFV, comme ils l'ont fait jusqu'à présent, ce qui peut contribuer à éviter des doubles emplois à l'avenir, si l'on tient compte de la liste des priorités arrêtée par le CCFFV.

- Si, de part et d'autre, on souhaite aller plus loin, la CEE-ONU et le CCFFV pourraient envisager de reconnaître mutuellement les normes de l'autre organisation comme valables dans leur champ de compétences, dès lors qu'elles n'ont pas elles-mêmes réalisé des travaux sur le même sujet.
 - Dans une autre étape, les deux organisations pourraient envisager de se concerter sur les travaux à entreprendre par chacune d'entre elles, en tenant compte des besoins aux niveaux régional et mondial afin d'éviter tout double emploi à l'avenir.
11. Nous espérons avoir d'autres occasions de confronter nos points de vue et de mettre au point des mesures propres à faciliter le commerce et qui cadrent avec notre mandat relatif à la normalisation des fruits et légumes frais.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Miguel Aguilar Romo
Directeur général

3. Extrait du rapport de la vingt-quatrième session de la Commission du Codex Alimentarius, Genève, 2-7 juillet 2001, paragraphes 19 à 23

Commission économique pour l'Europe de l'Organisation des Nations Unies (CEE-ONU) et Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE): Normes internationales pour les fruits et légumes frais, paragraphes 19 à 23:

19. À sa quarante-septième session, le Comité exécutif a noté la proposition à l'étude au sein du Régime de l'OCDE visant à créer «un seul organe responsable de la fixation de normes internationales» concernant la qualité commerciale des fruits et légumes frais et a demandé à être tenu informé de tout élément nouveau dans ce domaine. Une réunion informelle des secrétariats du Codex, CEE-ONU de l'OCDE et de la CEE-ONU s'est tenue à Paris le 20 avril 2001 [ALINORM 01/8–Partie I, par. 6] et des suggestions visant à réduire le plus possible les chevauchements d'activités entre ces trois organisations ont été formulées. Les conclusions de cette réunion figurent dans le document de travail dont est saisie la Commission.

20. Le représentant du secrétariat de la CEE-ONU a souligné la nécessité d'éviter les chevauchements d'activités entre la Section spécialisée de la CEE-ONU sur la normalisation des fruits et des légumes frais et le Comité du Codex sur les fruits et légumes frais. Il a appuyé la proposition de distribuer les normes CEE-ONU pour observations à l'étape 3 de la procédure du Codex dans les cas où le Comité décidait d'élaborer une norme Codex alors qu'il existait déjà une norme CEE-ONU.

21. La délégation belge, s'exprimant au nom de la Communauté européenne, a fait observer que le mandat du Comité sur les fruits et légumes frais prévoyait clairement des mesures permettant d'éviter les chevauchements d'activités entre les deux organes concernés, mais que les faits survenus récemment au sein du Comité sur les fruits et légumes frais montraient que le Comité n'avait pas fait un bon usage de ces mesures. La délégation a demandé d'ouvrir un débat plus large sur ces questions, afin de s'acheminer vers une solution satisfaisante et concertée sur la base de la recommandation formulée par le Comité exécutif à sa quarante-huitième session, tendant à ce que l'expérience et les compétences des organes spécialisés travaillant dans ce domaine soient mises à profit et à ce que les pays les plus concernés par les normes en question participent pleinement à leur élaboration [ALINORM 01/4, par. 14]. Ce point de vue a été appuyé par plusieurs autres délégations qui ont aussi mentionné la participation de pays hors de la région Europe aux travaux de la CEE-ONU et souligné la nécessité de rationaliser les travaux en utilisant l'expérience et les compétences de la CEE-ONU.

22. La délégation malaisienne, appuyée par de nombreuses délégations [Argentine, Australie, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Chine, Cuba, République dominicaine, Égypte, Inde, Japon, Mexique, Paraguay, Pérou, Philippines, Tanzanie, Thaïlande, Ouganda, Uruguay et États-Unis d'Amérique], s'est dite préoccupée par les conclusions de la réunion informelle, notamment en ce qui concerne la distribution directe des normes CEE-ONU à l'étape 3 de la procédure et l'amendement à la note 17 figurant dans le mandat du Comité. Il a été noté que les normes CEE-ONU pouvaient servir de référence pour les normes Codex lorsque des produits semblables étaient examinés et suggéré que les normes pour des produits frais élaborées par d'autres organisations reconnues pourraient aussi servir de point de départ. Le Comité sur les fruits et légumes frais demeurait toutefois l'organe chef de file pour l'élaboration de normes mondiales de qualité commerciale. Nombre de ces délégations ont aussi contesté l'introduction de périodes

d'essai pour les recommandations du Comité sur les fruits et légumes frais ou d'autres comités du Codex, estimant que la procédure du Codex permettait un examen exhaustif des normes et contenait les dispositions appropriées pour leur révision, le cas échéant. Il a aussi été indiqué qu'une telle pratique pouvait être source de confusion dans les échanges internationaux.

23. La Commission a pris acte qu'aucun consensus n'avait pu être dégagé sur les conclusions de la réunion informelle et qu'en conséquence, il ne serait pas apporté de modification au mandat du Comité sur les fruits et légumes frais. Elle est aussi convenue qu'il n'était pas nécessaire d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la prochaine session du Comité, puisqu'elle avait déjà été longuement examinée par la Commission, à différentes sessions (y compris la présente session) et au sein du Comité sur les fruits et légumes frais. La Commission a fait sien le point de vue du Comité exécutif concernant le statut du Comité sur les fruits et légumes frais en tant qu'organe international chargé de l'élaboration de normes de qualité commerciale pour ces produits. Elle a aussi insisté sur la nécessité de mettre à profit et de renforcer l'expérience et les compétences des organes spécialisés travaillant dans ce domaine et de veiller à ce que les pays les plus concernés par certaines normes participent pleinement à leur élaboration. Elle a également noté qu'en dernière analyse, l'élaboration et l'adoption des normes pour ces produits étaient du ressort de la Commission elle-même.
